

RAPPORT ANNUEL

Exercice clos au 31 mars 2025

ECOFI CHOIX RESPONSABLE MONETAIRE

12 boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex

Société de gestion par délégation :

ECOFI INVESTISSEMENTS - 12, boulevard Pesaro - CS 10002 - 92024 NANTERRE Cedex

Dépositaire :

CACEIS BANK France - 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 MONTRouGE

Code I.S.I.N. des parts : FR0011160563

Classification :

FCPE monétaire standard à valeur liquidative variable.

Affectation des sommes distribuables (revenu net et plus-values) :

Code ISIN	Affectation du revenu net	Affectation des plus-values
FR0011160563	Capitalisation	Capitalisation

Objectif de gestion

Le FCPE, au travers de l'investissement dans l'OPC maître EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE (I), a pour objectif d'obtenir, selon une approche ISR, une évolution régulière de la valeur liquidative en offrant une performance nette des frais de gestion supérieure à l'€STR. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le FCPE pourrait ne pas couvrir les frais de gestion et le FCPE verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle. Par ailleurs, après prise en compte des frais courants la performance du FCPE pourra être inférieure à celle de son indicateur de référence, l'€STR, et à celle de l'OPC maître. Par ailleurs, l'OPC intègre l'intensité carbone dans son objectif de gestion, laquelle doit être inférieure à celle de l'univers d'investissement de l'OPC.

L'intensité carbone, exprimée en tonne de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires, correspond aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) produites directement par l'entreprise (scope 1), aux émissions de GES produites indirectement par l'entreprise (scope 2) et aux émissions de GES produites indirectement, en amont ou en aval, de l'activité de l'entreprise (scope 3).

Par ailleurs, l'OPC prend également en compte l'écart de rémunération non ajusté entre les sexes (PAI 12) avec pour objectif d'obtenir un écart de rémunération non ajusté entre les sexes inférieur à celui de son univers d'investissement. L'écart est calculé comme la différence entre la rémunération des hommes et la rémunération des femmes, divisée par la rémunération des hommes, selon la méthodologie de MSCI Research ESG.

Rappel de l'objectif de l'OPC maître :

La SICAV a pour objectif d'obtenir, selon une approche ISR, une évolution régulière de la valeur liquidative en offrant une performance nette des frais de gestion supérieure à l'€STR.

En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par la SICAV pourrait ne pas couvrir les frais de gestion et la SICAV verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle. Par ailleurs, après prise en compte des frais courants la performance de la SICAV pourra être inférieure à celle de l'€STR.

Par ailleurs, l'OPC intègre l'intensité carbone dans son objectif de gestion, laquelle doit être inférieure à celle de l'univers d'investissement de l'OPC.

L'intensité carbone, exprimée en tonne de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires, correspond aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) produites directement par l'entreprise (scope 1), aux émissions de GES produites indirectement par l'entreprise (scope 2) et aux émissions de GES produites indirectement, en amont ou en aval, de l'activité de l'entreprise (scope 3).

Par ailleurs, l'OPC prend également en compte l'écart de rémunération non ajusté entre les sexes (PAI 12) avec pour objectif d'obtenir un écart de rémunération non ajusté entre les sexes

inférieur à celui de son univers d'investissement. L'écart est calculé comme la différence entre la rémunération des hommes et la rémunération des femmes, divisée par la rémunération des hommes, selon la méthodologie de MSCI Research ESG.

Indicateur de référence

L'OPC est un fonds nourricier des parts I de l'OPC EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE, OPC maître. A ce titre, il a le même indicateur de référence que l'OPC maître.

Rappel de l'indicateur de référence de l'OPC maître :

L'indicateur de référence de la Sicav est le suivant : €STR.

Néanmoins, il est rappelé que la SICAV n'est ni indicielle ni à référence indicielle, sa gestion étant discrétionnaire au sein de son univers d'investissement. Elle ne vise pas à répliquer son indicateur de référence.

Au sein de la zone Euro, l'€STR (European Short Term Rate) constitue la référence principale du marché monétaire. Cet indice représente un taux moyen pondéré sur les prêts non garantis au jour le jour entre les banques et institutions financières. Il est calculé par la Banque centrale européenne. Le code Bloomberg est : ESTRON Index

L'administrateur de l'indice, en tant que banque centrale, n'a pas à ce titre à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, ECOFI Investissements dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement

Les actifs du FCPE sont composés pour 92,5% maximum de l'actif net, d'actions I de l'OPC maître, et (ii) pour 7,5% minimum de l'actif net, de liquidités. La performance du FCPE pourra être inférieure à celle de l'OPC maître du fait de ses propres frais de gestion.

Le FCPE a la même stratégie d'investissement que son OPC maître.

Rappel de la stratégie de l'OPC maître :

L'univers d'investissement est composé d'instruments du marché monétaire, libellés en euros ou en devises, émis par des émetteurs publics, souverains, parapublics et privés européens et/ou internationaux faisant partie du périmètre d'analyse ESG de MSCI ESG Research.

L'OPC intègre de façon systématique une analyse ESG de cet univers d'investissement qui influence de façon significative la sélection des instruments dans lesquels l'OPC investit.

Cette analyse est menée selon notre méthodologie d'analyse et de notation propriétaire PRISME (Planète, Respect, Impact, Solidaire, Mesure, Engagement) et porte sur 90% minimum du portefeuille (hors obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi-publics, les liquidités détenues à titre accessoire et les actifs solidaires). Elle conduit à réduire l'univers d'investissement initial du fonds de 25% minimum.

Notre méthodologie PRISME se caractérise par une approche équilibrée et engagée dans les trois domaines, Environnement, Social et Gouvernance. Elle permet une approche plus globale des risques liés aux investissements en ne se limitant pas au prisme financier et repose sur les trois principes suivants :

Une sélection des émetteurs selon leur note PRISME

L'évaluation de la performance ESG des émetteurs repose sur une approche « best in universe » et se fonde sur notre méthodologie propriétaire PRISME qui conduit à attribuer une note PRISME aux émetteurs, comprise entre 0 et 10 (10 étant la meilleure note), au sein de laquelle les trois domaines E, S et G sont équipondérés.

Pour déterminer les notes E, S et G qui composent à parts égales la note PRISME, l'équipe ISR s'appuie sur l'évaluation ESG des émetteurs fournie par MSCI ESG Research au sein de laquelle elle surpondère 9 critères à fort impact ESG (3 critères par domaine) :

- *Pour le domaine Environnement : Stratégie environnementale et éco-conception, Politiques climat, Politiques biodiversité ;*

- Pour le domaine Social : Non-discrimination et égalité des chances, Relations responsables avec les clients, Alignement avec l'ODD 5;
- Pour le domaine Gouvernance : Equilibre des pouvoirs et efficacité du CA, Rejet des paradis fiscaux, Rémunérations liées à des facteurs ESG.

A titre d'exemple, les critères suivants sont retenus dans l'évaluation ESG des émetteurs fournie par l'agence de notation : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes, ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies.

La note PRISME obtenue permet ensuite de répartir les émetteurs en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés).

L'OPC peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 6. Il ne peut pas investir dans des sociétés non notées ESG ou des OPC externes.

Une politique d'exclusions sectorielles et normatives

A travers l'application de notre méthodologie propriétaire PRISME, l'OPC exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, les entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, les pesticides, les énergies fossiles non conventionnelles, l'extraction et la production d'énergie liée au charbon, au pétrole et au gaz.

Une politique d'exclusion des émetteurs controversés

Pour les émetteurs privés, les controverses sont évaluées sur une échelle de 1 à 5 et sur la base de 3 critères : gravité, implication et réaction de l'entreprise. Notre méthodologie propriétaire PRISME privilégie la gravité et la réaction de l'entreprise et favorise les émetteurs qui démontrent une volonté de s'améliorer avec des actions concrètes et impactantes. Pour les émetteurs souverains, notre méthodologie s'appuie sur l'indicateur « Promotion of democratic institutions » de MSCI ESG Research.

A l'issue de cette analyse, les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 4 et 5 ainsi que les Etats ne faisant pas preuve de la mise en place du cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie sont exclus.

La méthodologie d'analyse et de notation propriétaire PRISME repose notamment sur une analyse qualitative des données extra-financières publiées par les émetteurs et les fournisseurs de données. Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec cette méthodologie mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur les pratiques environnementale, sociales et de gouvernance des émetteurs. Par ailleurs, même si des éléments prospectifs sont intégrés dans la méthodologie, anticiper l'apparition de nouvelles controverses reste difficile et peut entraîner une revue du profil de durabilité d'un émetteur.

Une présentation détaillée de notre méthodologie propriétaire PRISME est disponible sur notre site internet : <https://www.ecofi.fr/telecharger/pub/2254/code-de-transparence>.

Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, la stratégie de gestion financière est discrétionnaire.

La SICAV est investie en instruments du marché monétaire libellés en euros ou en devises dont les émetteurs sont évalués et sélectionnés par la société de gestion. Les contrats financiers négociés sur les marchés réglementés et/ou organisés et/ou négociés de gré à gré peuvent être utilisés pour piloter le risque de taux ou encore couvrir le risque de change.

Néanmoins, la SICAV peut supporter un risque de change résiduel.

La rémunération offerte est soit à taux fixe, soit indexée sur des références court terme (notamment Eonia ou Euribor), soit ramenée à de telles références par l'intermédiaire de swaps pour les titres à taux fixe ou révisable.

La répartition entre investissements à taux fixe et placements à taux variables dépend des anticipations de la société de gestion en matière d'évolution de la courbe des taux européens. Une description détaillée de la méthodologie d'évaluation de la qualité de crédit figure à la rubrique « IX - Procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit » du prospectus.

L'OPC prend en compte l'objectif de développement durable (ODD) 5 de l'ONU relatif à l'égalité des sexes en veillant à avoir un pourcentage d'alignement supérieur à celui de son univers d'investissements.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion.

Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment de la Société de gestion, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Le fonds ne bénéficie pas de soutien extérieur pour garantir sa liquidité ou stabiliser sa valeur liquidative. Le profil de risque de l'OPC est identique au profil de risque de l'OPC maître.

Rappel du profil de risque de l'OPC maître :

- Risque de perte en capital : L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie, ni protection, le risque de perte en capital est donc supporté par l'investisseur. Le capital investi dans un OPC monétaire peut fluctuer et il se peut que le capital investi ne soit pas intégralement recouvré lors du rachat.
- Risque de taux : Risque d'une baisse de la valeur des instruments de taux détenus, et donc de la valeur liquidative, provoquée par une variation des taux d'intérêt. L'expression de ce risque est la sensibilité du portefeuille, qui représente la variation de la valeur d'une obligation pour une variation unitaire de taux d'intérêt. Ainsi, la valeur liquidative est susceptible de baisser, soit en cas de hausse des taux si la sensibilité du portefeuille est positive, soit en cas de baisse des taux si la sensibilité du portefeuille est négative.
- Risque de crédit : Risque lié à la probabilité de voir un émetteur faire défaut, c'est-à-dire de ne pas être en mesure d'honorer les engagements qu'il a contractés envers les tiers, ou encore de voir la note d'un émetteur se dégrader. La survenance d'un tel défaut ou la simple perception par le marché d'un accroissement de cette probabilité, peuvent entraîner une baisse de la valeur de l'émetteur et donc de la valeur liquidative de l'OPC.
- Risque de gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents actifs et classes d'actifs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les instruments et/ou les marchés les plus performants, ce qui peut entraîner des pertes d'opportunités et une baisse de la valeur liquidative.
- Risque de durabilité : il s'agit de tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.
- Risque de change : Risque de l'impact sur le portefeuille de la variation des taux de change entre la devise dans laquelle l'OPC valorise ses actifs et les monnaies utilisées pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Risque de liquidité : Difficulté à vendre rapidement et dans de bonnes conditions les actifs détenus, ce qui peut affecter la valeur de l'OPC. Ce risque n'est pas identiquement présent selon les marchés et/ou les classes d'actifs.
- Risque lié aux instruments de titrisation : Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses

(créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

- Risque lié aux titres de créance subordonnés : Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPC. L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer le fonds aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).
- Risque lié aux obligations contingentes : les « Cocos » sont des titres hybrides émis par des institutions financières (banques, assurances, ...) permettant l'absorption des pertes lorsque le capital réglementaire de ces dernières tombe en dessous un certain seuil défini à l'avance (ou trigger) ou est jugé insuffisant par le régulateur de ces institutions financières. Les CoCos présentent des risques particuliers liés à la possibilité d'annulation ou de suspension de leur coupon, la réduction partielle ou totale de leur valeur ou leur conversion en actions. Ces conditions peuvent être déclenchées, en tout ou partie, lorsque le niveau de fonds propres de l'émetteur passe en-dessous du seuil de déclenchement de l'obligation contingente convertible. La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.
- Risque de conflit d'intérêts : La SICAV peut être investie en instruments financiers émis par des entités du Groupe BPCE (dont le Crédit Coopératif, actionnaire de référence de la société de gestion), et notamment en titres subordonnés remboursables (TSR), selon les contraintes prévues dans le présent prospectus. Des risques potentiels de conflits d'intérêts peuvent exister mais le risque de survenance d'un conflit d'intérêts non géré de manière satisfaisante est néanmoins minoré par (i) l'indépendance de la société de gestion dans ses choix discrétionnaires d'investissement pour le compte de la SICAV et par (ii) les contrôles réalisés dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique de gestion des conflits d'intérêts établie par la société de gestion et suivie par son Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI), indépendamment de l'équipe de gestion. Il n'est pas identifié d'autres conflits d'intérêts potentiels susceptibles de porter atteinte à l'intérêt des actionnaires. La société de gestion agit en permanence dans l'intérêt des actionnaires de la SICAV dans la sélection, le suivi et le désinvestissement éventuel en instruments financiers.
- Risque de contrepartie : Il s'agit du risque lié à l'utilisation par l'OPC d'instruments financiers à terme négociés de gré à gré et/ou au recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou aux produits structurés. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative de l'OPC. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées à l'OPC conformément à la réglementation en vigueur.
- Risque lié à la gestion des garanties : L'investisseur peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative de l'OPC pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, l'investisseur peut également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.
- Risques liés aux opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres : L'utilisation de ces opérations et la gestion de leurs garanties peuvent comporter certains risques

spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque de conservation. Ainsi le recours à ces opérations peut entraîner un effet négatif sur la valeur liquidative de l'OPC.

• Risque juridique : Il s'agit du risque de rédaction inappropriée des contrats conclus avec les contreparties aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres ou avec les contreparties d'instruments financiers à terme de gré à gré.

- Risque méthodologique lié à l'analyse extra-financière : notre méthodologie d'analyse et de notation propriétaire PRISME repose notamment sur une analyse qualitative des données extra-financières publiées par les émetteurs et les fournisseurs de données. Un élément de subjectivité est donc inhérent à l'interprétation et à l'utilisation des données ESG et il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG. Les informations ESG peuvent être incomplètes, inexactes ou non disponibles. En conséquence, il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion erronée d'une valeur. L'application des critères ESG au processus d'investissement peut exclure les titres de certains émetteurs pour des raisons non financières et, par conséquent, peut faire perdre certaines opportunités de marché disponibles aux fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. L'approche ESG peut évoluer et se développer au fil du temps, en raison d'un affinement des processus de décision en matière d'investissement pour tenir compte des facteurs et des risques ESG et/ou en raison des évolutions juridiques et réglementaires.

Garantie ou protection

Néant

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC

La méthode retenue pour le calcul du ratio du risque global est la méthode de l'engagement.

Durant l'exercice, la valeur liquidative de la part a progressé de 3,49% à 10.62458 €. Dans le même temps, l'actif du fonds a progressé de 5,75% à 1 098 523,66€ et le nombre de parts a progressé de 2,18% à 103 394,547 parts.

Les chiffres cités ont trait à l'année écoulée ; les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

REVUE DES MARCHES

Environnement économique et financier

Au cours du 1^{er} trimestre 2024, pour rappel, les grandes banques centrales ont laissé leur politique monétaire inchangée. Elles ont adopté un ton tantôt « colombe », tantôt « faucon », au gré de la publication des statistiques économiques, conformément à leur principe de « dépendance aux données ».

La Fed s'est notamment vue doublement « piégée ». Premièrement, par une inflation s'avérant plus persistante qu'escompté sur la période. Deuxièmement, en raison de considérations méthodologiques. Il convient à cet égard de noter l'existence de deux indices de prix « concurrents » outre-Atlantique. Le CPI (Consumer Price Index) est calculé par le BLS (Bureau of Labor Statistics) et le PCE (Personal Consumption Expenditures) par le BEA (Bureau of Economic Analysis). Ce dernier constitue la cible d'inflation de la Fed. La différenciation se fait surtout au travers de leur construction. La catégorie des loyers occupe une part plus importante au sein du CPI, tandis que le PCE est un peu plus équilibré sur les autres services. En outre, les poids du PCE s'ajustent en fonction des habitudes de consommation. Ils diffèrent également dans la manière de comptabiliser l'évolution des prix de certaines catégories. Depuis 1990, les variations annuelles du CPI sont en moyenne plus élevées de ~0,5%. Or à la fin du 1^{er} trimestre, l'écart entre le CPI cœur et le PCE cœur a été de ~1%, ce qui a considérablement perturbé la lecture de l'inflation sous-jacente pour la Fed.

La désinflation s'étant poursuivie, la BCE semblait se montrer plus encline à vouloir baisser ses taux et ce, dès le mois de juin. Notons par ailleurs que la Banque Nationale de Suisse a décidé, par surprise, de baisser ses taux directeurs en mars 2024.

En 2024 :

Aux Etats-Unis après un 1^{er} trimestre marqué par quelques accroc dans la trajectoire de la désinflation, les données se sont ensuite montrées plus rassurantes. L'allure des items spécifiques ayant contribué aux mauvaises surprises (frais d'assurance et de réparation automobile...) a notamment fléchi. Notons également, que la catégorie des biens durables (automobiles, produits électroniques...) a contribué à la baisse de l'inflation. La composante des « loyers » a ralenti, mais dans des proportions toutefois moindres qu'anticipé par le consensus. Une différence marquée a demeuré entre l'indice CPI et PCE.

Du côté de l'activité, des signes d'un ralentissement de la consommation des ménages américains ont commencé à se former. Ces derniers ont notamment semblé se montrer plus sélectifs s'agissant des biens durables. Les enquêtes de confiance du consommateur ont également corroboré ce phénomène. Peu à peu, la focale s'est ensuite portée sur le marché de l'emploi américain, dont les craquelures sont devenues plus visibles. La tension sur le marché du travail a considérablement diminué. L'emploi privé a ralenti et les créations de postes dans les secteurs catégorisés comme cycliques ont été moins nombreuses. A son pic atteint en juillet, le taux de chômage se situait à 4,3%, soit une hausse de 0,6% depuis le début de l'année. Il a ensuite diminué à 4,1% fin septembre. Durant l'été, les marchés se sont même mis à craindre la possibilité d'une récession. A cet égard, rappelons que les récessions américaines sont décrétées par un comité (le *NBER*), que les critères sont multiples et qu'ils intègrent notamment la consommation des ménages. Les publications économiques du mois d'août, puis celles de septembre sont ensuite venues dépeindre une économie américaine toujours très résiliente. Au cours du dernier trimestre 2024, l'activité a finalement progressé à

rythme soutenu, en dépit de l'anticipation d'un ralentissement. Par ailleurs, les statistiques de l'emploi ont cessé de se détériorer.

En zone Euro, les données d'inflation ont été plus volatiles et moins rectilignes à partir du second trimestre 2024. Le regain d'inflation observé en mai s'est notamment expliqué par des effets de base énergétiques moins favorables, mais aussi par une progression de la catégorie des services, principalement en Allemagne. Les statistiques d'évolution des salaires en zone Euro n'ont pas non plus montré de francs signes d'inflexion. Le chemin de la désinflation a toutefois été retrouvé à partir du mois de juillet, grâce à la modération des prix énergétiques et dans une moindre mesure à ceux des denrées alimentaires. Sur les derniers mois de l'année, l'inflation est néanmoins légèrement repartie à la hausse. A fin décembre, l'inflation totale est ressortie à 2,4% sur un an. L'inflation cœur à 2,7%, après une stagnation à 2,9% de mai à juillet. Si la croissance de la zone euro a été positive sur la période, celle-ci s'explique davantage par la demande extérieure nette et les dépenses gouvernementales, que par la consommation des ménages et l'investissement des entreprises. L'environnement de taux a été un vent contraire. Les données publiées en fin d'année se sont de nouveau montrées modestes, mais il convient de noter que si la France et l'Allemagne ont souffert, cela a moins été le cas de l'Espagne ou de l'Italie par exemple.

Mentionnons enfin, les éléments et événements qui sont venus se greffer dans l'intervalle.

Pour commencer revenons sur les **soubresauts politiques en France**. La réaction des marchés financiers à l'annonce de la dissolution de l'Assemblée fut dans un premier temps épidermique. La perspective d'un gouvernement divisé sans majorité absolue a jeté le doute sur la trajectoire du déficit, et par extension sur le coût de financement accordé à l'Etat français. Cette prime de risque supplémentaire exigée par les marchés financiers s'est ainsi exprimée au travers de l'augmentation de l'écart de rendement entre le taux à 10 ans français et le taux à 10 ans allemand. A ~0,80% juste avant le 1^{er} tour des élections, il a ainsi été équivalent à la période d'incertitude engendrée par les présidentielles de 2017. Il convient également de noter que cet écart de rendement gravitait déjà autour de 0,50% avant l'annonce de la dissolution, soit un niveau supérieur à la moyenne antérieure, en raison de craintes concernant la soutenabilité des finances publiques françaises.

Le second tour des élections n'a finalement fait ressortir aucune majorité claire, mais sans déséquilibre important pour autant. NFP (alliance de partis de gauche) a remporté le plus grand nombre de sièges (182). Le groupe Ensemble, de la coalition présidentielle en emporte 168. Le RN (et ses alliés) ont obtenu 143 sièges. Il aura ensuite fallu attendre plusieurs mois pour qu'un nouveau premier ministre (Michel Barnier) soit nommé, puis plusieurs jours encore pour désigner un gouvernement. L'écart de taux France-Allemagne n'a, dans cet intervalle, pas franchement dévié du corridor dans lequel il évoluait depuis l'annonce de la dissolution.

L'activation du 49.3 dans le but de faire passer le budget de la sécurité sociale et la motion de censure qui s'en est suivie ont ensuite eu raison du gouvernement Barnier. En remplacement, François Bayrou a été nommé 1^{er} ministre et a constitué son gouvernement en toute fin d'année. Dans le prolongement, l'écart de taux entre la France et l'Allemagne s'est accru, proche du seuil de 1%, en lien notamment avec la dégradation de la note française par Moody's.

Citons également, **le symposium de Jackson Hole**, intitulé : « Réévaluer l'efficacité de la transmission de la politique monétaire ». Si cet événement est avant tout un rendez-vous où sont présentés les derniers travaux universitaires sur la question, les investisseurs se sont quant à eux appesantis sur le discours de Jerome Powell, qui a implicitement confirmé l'imminence d'une première baisse de taux. Il est toutefois resté flou s'agissant de l'ampleur de ce mouvement, en indiquant notamment que la Fed ne tolérerait aucune dégradation supplémentaire du marché du travail.

Le 5 novembre 2024, **Donald Trump a été élu 47ème président des Etats-Unis**. Le parti Républicain n'a pas seulement gagné la présidentielle avec l'élection de Donald Trump, puisque

cette victoire s'est également accompagnée par l'obtention d'une majorité au Sénat et au sein de la chambre des représentants. C'est ainsi le scénario de « vague rouge » qui s'est matérialisé. En synthèse, le programme de Donald Trump peut se décomposer en trois points : (i) des baisses de taxes pour les entreprises et les ménages, (ii) des hausses des droits de douane pour la Chine ainsi que le reste du monde et (iii) une volonté de limiter les flux migratoires. Si l'augmentation des droits de douane est un frein pour la croissance mondiale, ne serait-ce que du fait de l'incertitude qu'ils engendrent, les baisses de taxes sont aussi un accélérateur pour la croissance américaine et par contagion, celle du monde. Quant à la politique migratoire, l'effet estimé oscille entre un peu plus d'inflation et moins de croissance. Dans l'intervalle, plusieurs membres du gouvernement ont été nommé à l'instar de Scott Bessent au Trésor et Elon Musk au sein d'un nouveau département intitulé DOGE (*Department of Government Efficiency*).

Notons également qu'en **Chine**, de nombreuses mesures monétaires et budgétaires vouées à soutenir la demande interne ont été dévoilées au cours du dernier trimestre.

Si pour lutter contre l'inflation, la plupart **des banques centrales** avaient rehaussé leurs taux, à peu près au même moment et à peu près à la même cadence, force est de constater que la situation a été plus nuancée en 2024. D'une zone à l'autre, l'inflation n'a pas été de même nature et n'a pas baissé à la même allure et la transmission du resserrement monétaire ne s'est pas fait ressentir de la même manière. Plusieurs banques centrales ont ainsi, dans ce contexte, enclenché une séquence de baisses de taux. Cela a notamment été le cas de la Banque centrale européenne, celle de Suède, du Canada ou encore de la Banque d'Angleterre. La Banque centrale américaine a finalement décidé de baisser ses taux de 0,50% lors de sa réunion du 18 septembre dernier, puis de 0,25% lors des réunions suivantes. La BCE a quant à elle baissé quatre fois ses taux directeurs, dont trois fois de manière successive. A fin décembre 2024, le taux directeur de la Fed se situe sur la fourchette 4,25%-4,50%, celui de la Banque d'Angleterre à 4,75% et le taux de dépôt de la BCE à 3%.

Sur la fin de période sous-revue, le 1^{er} trimestre de l'année 2025 a été marqué par de nombreux bouleversements en matière de politique économique.

Mentionnons tout d'abord le fait que D. Trump s'est tout d'abord montré moins agressif vis-à-vis de l'Europe en matière de politique commerciale. Mais le premier mois de l'année a coïncidé avec un autre événement, aux incidences subtiles. Sur la seule journée du 27 janvier dernier, la capitalisation boursière de la société Nvidia a fondu de 589 milliards de dollars. La cause : un nouvel outil d'intelligence artificielle (IA) baptisé « DeepSeek ». Sa particularité : développé en Chine, il utiliserait a priori moins de ressources informatiques pour obtenir des résultats similaires à ceux de ses concurrents américains. Dans son utilisation, DeepSeek est semblable à ChatGpt et porte le même nom que l'entreprise qui l'a développé. Trois éléments (au moins) les distinguent néanmoins. Le premier est que DeepSeek est une entreprise chinoise, contrairement aux leaders américains du domaine. Le second est que son utilisation nécessite a priori moins de ressources, pour des résultats similaires. Le troisième est qu'il s'agit d'un outil « open source ». Autrement dit, son fonctionnement est ouvert et transparent, permettant aux utilisateurs les plus avertis de le comprendre et de le modifier. La réponse des marchés ne s'est pas fait attendre. La domination de l'indice S&P 500 par quelques valeurs du secteur de la technologie a d'emblée été remis en question. En outre, le « moment DeepSeek » rappelle à quel point l'environnement géopolitique est multidimensionnel. La guerre au sens propre du terme. La guerre commerciale. Et, bien sûr, la guerre technologique.

Les multiples annonces effectuées par D. Trump ont peu à peu créé un environnement très incertain. Que ce soit au travers d'une rhétorique agressive envers l'Ukraine, ou les menaces d'application de droits de douane. De quoi donner le tournis pour le consommateur, dont la confiance a fortement baissé et les anticipations d'inflation augmentées.

Côté politique européenne, notons en février, la victoire du Chancelier en devenir allemand, Friedrich Merz, dont le programme économique et la position pro-regain d'autonomie stratégique en Europe ont été plébiscités. Le mois suivant, l'Allemagne et l'Europe avaient choisi de se réarmer par le biais de plans dédiés. Plus généralement encore, de regagner en autonomie stratégique. Ce tournant majeur est tour à tour le fruit de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, les préconisations du rapport Draghi et l'attitude de D. Trump et J. D. Vance à l'égard de V. Zelensky en direct à la télévision.

L'Allemagne s'apprête donc à investir massivement dans le réarmement et ses infrastructures (vertes notamment) par le biais d'un plan dédié de 500 md€ sur 12 ans et de la levée du frein à l'endettement, qui laisse entrevoir un montant total bien plus élevé encore. La Commission européenne a également dévoilé un plan de 800 md€, afin de faciliter le financement du réarmement des autres pays. Ces plans européens de réarmement s'inscrivent dans un cadre plus large de regain d'autonomie stratégique. Pour mettre en œuvre son réarmement et la décarbonation de son économie, l'Allemagne va devoir faire travailler ses entreprises, mais aussi celles des autres pays de la zone Euro. Cela pourrait avoir des effets bénéfiques pour de nombreux pans de l'économie européenne et ainsi favoriser la réindustrialisation. En outre, des retombées positives en termes de gains de productivité sont à attendre, si ces dépenses sont en partie mobilisées dans la R&D (IA, nouveaux procédés de fabrication, efficacité énergétique...). Cependant, des freins politiques et budgétaires subsistent, notamment en France, en Italie ou en Espagne. Pour autant, le financement du réarmement ne devrait pas passer par des hausses d'impôts. Par ailleurs, un regain d'optimisme à l'égard du vieux continent, pourrait fléchir de nouveaux capitaux étrangers. Ces éléments mis bout à bout conduisent donc à envisager un choc de demande structurel et non pas transitoire.

L'incertitude liée à la politique de D. Trump a entraîné une nette dégradation du sentiment. La confiance des consommateurs américains a fortement diminué, peu importe le niveau de revenus considéré. Les électeurs démocrates sont particulièrement pessimistes, tandis que les républicains le sont un peu moins, bien que leur moral ait également commencé à baisser. La perspective d'une hausse de l'inflation due à de nouveaux droits de douane inquiète et les données « réelles » issues de la comptabilité nationale cristallisent d'ores et déjà ces craintes. Sur les deux premiers mois de l'année, la consommation des ménages a ralenti. Le moral des entreprises, notamment celui des petites entreprises et des constructeurs immobiliers a aussi fortement reculé. S'agissant de l'Europe, les données d'activité se sont montrées ni bonnes, ni mauvaises. Une (timide) reprise conjoncturelle semble néanmoins se former, grâce à la baisse de l'inflation et celle des taux directeurs.

A fin mars 2025, l'inflation totale américaine est ressortie à 2,4% sur un an et l'inflation cœur à 2,8%. En zone Euro, l'inflation totale se situe sur la même période à 2,2% ; l'inflation cœur à 2,4%.

La Banque centrale américaine a opté pour un statu quo tout au long du trimestre, tandis que la BCE a procédé à deux baisses de taux. A fin mars 2025, le taux directeur de la Fed se situe donc toujours sur la fourchette 4,25%-4,50%, celui de la Banque d'Angleterre à 4,50% et le taux de dépôt de la BCE à 2,50%.

En dépit de fortes fluctuations, le taux à 10 ans américain est resté stable date à date, passant de 4,20% fin mars 2024 à 4,21% fin mars 2025. Le taux à 10 ans allemand est quant à lui passé de 2,30% à 2,74%, dans le sillage de l'annonce du plan allemand et de ses conséquences potentielles sur le couple croissance-inflation ; le 10 ans français de 2,81% à 3,45% ; le 10 ans italien de 3,68% à 3,87%. La classe d'actifs des obligations souveraines de la zone Euro a progressé de 1,4% sur la période. Les obligations d'entreprises IG et HY ont enregistré des performances respectives de 4,2% et 7,8%. Les actions de la zone Euro affichent sur cette période, une hausse de 6,8%, grâce notamment à une nette surperformance vis-à-vis des autres zones géographiques en 2025. Les actions américaines ont progressé de 8,3% (en \$). Notons enfin, le recul de 14,1% des cours du pétrole.

Changements intervenus en cours d'exercice

31/05/2024	Intégration d'une nouvelle méthodologie ISR.
30/09/2024	Mise à jour de la définition des investissements durables.
20/01/2025	Eligibilité des AT1 callées + Insertion d'une précision sur l'absence de dispositif de plafonnement des rachats (« gates »).
03/02/2025	Changement de fournisseur de données ESG.

Synthèse des frais

Frais de fonctionnement et de gestion	0,05%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPC ou fonds d'investissement	0,18%	
des coûts liés à l'achat d'OPC et fonds d'investissement		0,18%
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPC investisseur		0,00%
Autres frais facturés à l'OPC	0,00%	
commissions de surperformance		0,00%
commissions de mouvement		0,00%
Total facturé au cours du dernier exercice clos	0,23%	

Evolution de la valeur liquidative

VL au 28/03/2024	VL au 31/03/2025	Nbre de parts au 31/03/2025
10.26586 €	10.62458 €	103 394,547

Principaux mouvements de la période

Libellé Valeur	Acquisitions (€)	Ventes (€)
EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE I	228 477,45	210 676,43

Opérations portant sur des titres pour lesquels les porteurs sont informés que le Crédit Coopératif ou Ecofi Investissements a un intérêt tout particulier :

Libellé	Devise	Qté	Valeur boursière	% Actif Net
EP.ETHIQ.MONE.I	EUR	922	999 826,02 €	91,02

(*) Cet OPC est géré par ECOFI INVESTISSEMENTS.

Pas d'existence de rétrocessions de commissions de mouvement s'ajoutant aux frais de courtage perçus par les intermédiaires.

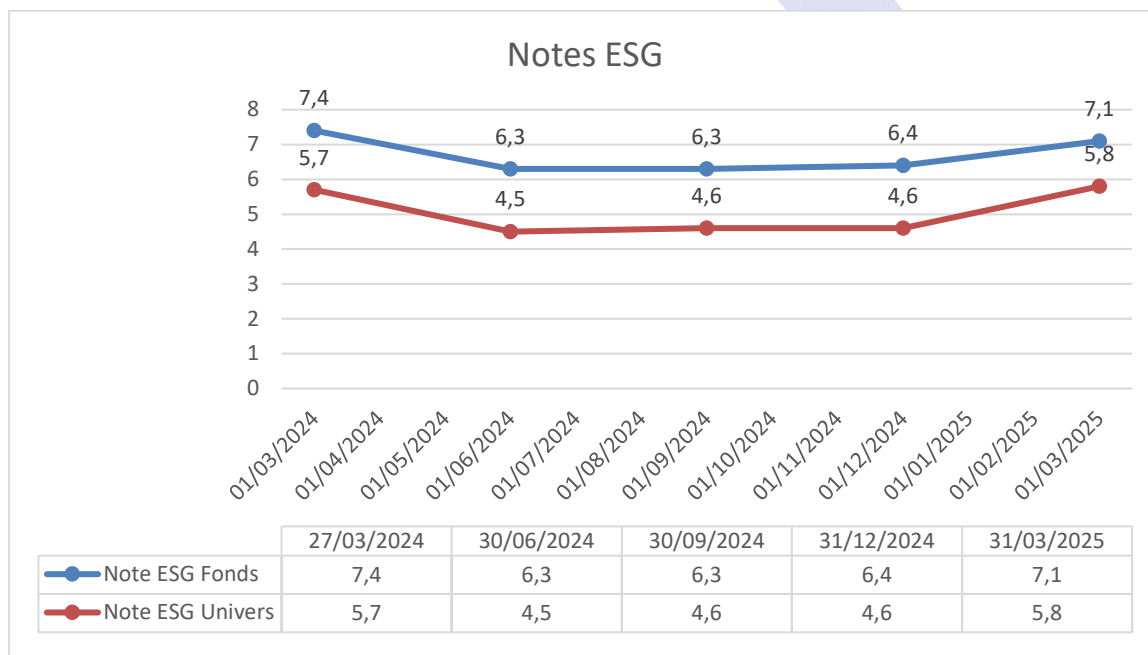
Règlement relatif aux opérations de financement sur titres (règlement « SFTR »)

Au cours de l'exercice écoulé, l'OPC n'est pas intervenu sur des opérations soumises au Règlement UE 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (« Règlement SFTR ») au cours de l'exercice et n'a donc pas d'information à communiquer aux investisseurs à ce titre.

Règlement « SFDR »

Pour l'application du règlement européen (UE) n° 2019/2088 (dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation ») sur la publication d'informations en matière de durabilité (le « Règlement SFDR »), il est précisé qu'au 31/03/2025, en respect des critères de notation de la SGP, la note globale du portefeuille est de 7,1 sur une échelle de 0 à 10.

Au cours de l'exercice, la note moyenne ESG du portefeuille a varié entre 6,3 et 7,4. Elle est restée supérieure à celle de son univers d'investissement.



Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” s’applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental.

Pour rappel : Le FCPE, au travers de l’investissement dans l’OPC maître EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE (I), a pour objectif d’obtenir, selon une approche ISR, une évolution régulière de la valeur liquidative en offrant une performance nette des frais de gestion supérieure à l’€STR. Pour l’analyse ESG du portefeuille, la société de gestion retient une approche en amélioration de note par rapport à l’univers investissable : la note ESG de l’OPC doit être supérieure à la note de l’univers d’investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées.

L’ensemble des informations sur la prise en compte des critères ESG dans le processus de gestion sont accessibles sur le site internet :

http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf.

Classification : il est précisé que les investissements issus de la sélection réalisée dans le cadre de la stratégie d’investissement du fonds en font un fonds qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le fonds relève dès lors de la définition visée à l’article 8 du Règlement SFDR.

Règlement « Taxonomie »

Pour l’application du règlement européen (UE) n° 2020/852 (dit « Règlement Taxonomie »), il est précisé qu’à la clôture de l’exercice, 17,3% de l’actif net du Fonds est investi dans des structures exerçant des activités économiques alignées au sens dudit règlement.

Méthode de calcul des % des encours alignés sur la taxonomie :

A partir des données communiquées par les émetteurs portant sur le % du CA provenant d’activités économiques considérées comme durables, le % des encours gérés alignés est calculé selon la formule :

$$\frac{\sum(\text{Quote-part de l'actif de l'émetteur} * \text{quote-part indicateur économique aligné sur la taxonomie})}{\text{Total des encours gérés}}$$

Exercice des droits de vote

L'actif du FCP n'a pas donné lieu à utilisation de droit de vote au cours de l'exercice.

Politique de rémunération

La société de gestion a établi une politique de rémunération des collaborateurs.

Nous vous prions de trouver, dans le tableau récapitulatif ci-dessous, le montant total des rémunérations, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées au cours de l'exercice 2024 par ECOFI Investissements à son personnel ainsi que le nombre de bénéficiaires.

Rémunérations versées en 2024	Montant (en k€)	Bénéficiaires
Total	6 047	68
<i>Dont fixe</i>	<i>5 144</i>	<i>68</i>
<i>Dont accessoires</i>	<i>177</i>	<i>67</i>
<i>Dont variable</i>	<i>726</i>	<i>61</i>

En application du principe de proportionnalité et eu égard à sa taille, son organisation interne et à la complexité de son activité, ECOFI Investissements ne distingue pas les cadres supérieurs et les membres du personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des OPC sous gestion de l'ensemble des collaborateurs, considérant que tous les collaborateurs exercent des activités qui peuvent avoir une incidence significative sur le profil de risque des OPC sous gestion.

Aussi, le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des OPC sous gestion, est identique aux montants figurant dans le tableau ci-dessus.

Gestion du risque de la liquidité

Afin de gérer le risque de liquidité du FCP, le département Risk Management de la société de gestion :

- intervient dès le lancement du FCP en s'assurant que la liquidité attendue de son univers d'investissement est cohérente avec les conditions de rachat des clients (durée de préavis, délai de paiement) dans des circonstances normales de marché ;
- valide toute décision de suspendre le calcul de valeur liquidative dans des circonstances exceptionnelles ;
- effectue un suivi régulier des actifs et du passif du FCP et réalise des simulations de crise de liquidité dans des circonstances normales et exceptionnelles. Ces simulations permettent de déterminer si le FCP serait à même d'y faire face. Les simulations de crise sont régulièrement confrontées à la réalité des rachats constatés, afin de s'assurer de leur pertinence et, le cas échéant, de les renforcer ;
- en cas d'alerte découlant de ces simulations de crise, le Risk Management prend l'initiative pour mettre en place les mesures qui s'imposent. Il peut s'agir notamment d'un renforcement des règles internes de liquidité, d'une recommandation de la société de gestion de modifier les conditions de souscriptions/rachats du FCP ou de toute autre mesure permettant de rendre cohérents le profil de liquidité du FCP et sa politique de remboursement.

Le pourcentage d'actifs du FCP qui ferait l'objet d'un traitement spécial du fait de leur nature illiquide serait communiqué dans le rapport annuel du FCP.

Les investisseurs seraient informés immédiatement si le FCP avait recours à des mécanismes d'échelonnement des remboursements ou d'autres traitements spéciaux ou si le FCP décidait de suspendre les remboursements.

Toute nouvelle disposition prise par la société de gestion pour gérer la liquidité du FCP entraînerait une mise à jour du prospectus et une information préalable des investisseurs.

Par ailleurs, le FCPE communiquera le profil de risque du FCP ainsi que les systèmes de gestion du risque utilisés par la société de gestion dans son rapport annuel.

Gestion des risques

La société de gestion a établi une politique de risque et un dispositif opérationnel de suivi et d'encadrement veillant à s'assurer que le profil de risque de l'OPC est conforme à celui décrit aux investisseurs. En particulier sa fonction permanent de gestion des risques veille au respect des limites encadrant les risques de marchés, de crédit, de liquidité ou opérationnels. Les systèmes et procédures de suivi font l'objet d'une adaptation à chaque stratégie de gestion pour conserver toute la pertinence du dispositif.

Effet de levier

31/03/2025		
Fonds	Effet de levier (Gross Method)	Effet de levier (Commitment Method)
ECOFI CHOIX RESPONSABLE MONETAIRE	91.20	100.00

Sélection et évaluation des intermédiaires et contreparties

La politique de sélection des intermédiaires et contreparties définie par la société de gestion est disponible sur son site internet.

Aucun manquement au respect de cette procédure n'a été constaté au cours de l'exercice du FCP.

Politique de sélection et d'évaluation des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres

Ces informations sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

Compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation

Ces informations sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

Délais de paiement

Les frais de gestion provisionnés dans le FCP sont payés selon un échéancier déterminé par convention avec la société de gestion.

Information sur les critères ESG et les risques en matière de durabilité

Les informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site internet de la société de gestion (www.ecofi.fr) et figureront dans le rapport annuel. Il est précisé que l'équipe ISR d'ECOFI Investissements se fonde sur les critères utilisés par Moody's ESG Solutions dans les trois domaines, Environnement, Social et Gouvernance. Moody's ESG Solutions est une agence de notation ESG.

Le Règlement SFDR, règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication des informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, requiert la publication d'informations sur la prise en compte des risques

de durabilité dans les décisions d'investissement et leur impact éventuel sur le rendement des produits financiers.

Le Règlement SFDR définit trois catégories de produits :

- les produits qui promeuvent entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques (produits dits « article 8 ») ;
- les produits qui ont un objectif d'investissement durable (produits dits « article 9 ») ;
- les produits qui ne privilégient pas de caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance particulières ou ne visent pas un objectif spécifique en matière de durabilité ou d'impact (produits dits « article 6 »).

L'OPC fait la promotion de caractéristiques environnementales et ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Le risque en matière de durabilité est lié à la prise en compte de risques dont la réalisation pourrait entraîner des pertes non anticipées susceptibles d'affecter la performance de l'OPC. Ces risques peuvent résulter d'événements « climat » résultant du changement climatique, d'événements sociaux (par exemple, l'inégalité, l'inclusion, les relations de travail, la prévention des accidents, l'investissement dans le capital humain, le changement de comportement des clients, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) ou de gouvernance (par exemple, les violations importantes et récurrentes des accords internationaux, les problèmes de corruption, etc.).

La société de gestion a intégré l'identification et l'évaluation des risques de durabilité dans ses décisions d'investissement de plusieurs manières à travers :

- l'application de sa méthodologie d'analyse et de notation propriétaire PRISME : la société de gestion a développé sa propre méthodologie d'analyse et de notation, PRISME. Cette méthodologie propriétaire repose sur (i) une politique d'exclusion qui prévoit notamment des exclusions sectorielles, l'exclusion des paradis fiscaux et des émetteurs controversés et, (ii) une sélection des émetteurs selon leur note PRISME qui inclut une surpondération de 9 critères à fort impact ESG. La description détaillée de la méthodologie PRISME est disponible sur le site internet de la société de gestion ;
- la politique d'engagement : la société de gestion met en oeuvre d'une politique d'impact et d'influence à travers le vote aux assemblées et le dialogue avec les sociétés. La société de gestion collabore avec les sociétés afin de les sensibiliser aux enjeux ESG de leur secteur d'activité, les pousser à davantage de transparence sur ces enjeux et les inciter à adopter les meilleures pratiques de leur secteur pour une meilleure gestion de leurs risques ESG. La politique d'engagement de la société de gestion est disponible sur son site internet ;
- les indicateurs d'impact ESG : la société de gestion ECOFI publie six indicateurs d'impact ESG qui évaluent a posteriori les impacts des entreprises détenues en portefeuille sur leur environnement et leurs parties prenantes à hauteur de l'investissement réalisé ;
- le niveau d'alignement avec 5 ODD des Nations Unies : la société de gestion intègre dans son reporting d'impact le niveau d'alignement des portefeuilles avec 5 Objectifs de développement durable (ODD) parmi les 17 ODD définis par les Nations Unies.

Les risques de durabilité peuvent être identifiés, surveillés et encadrés par la société de gestion en utilisant un processus qualitatif (processus ISR, politique d'impact et d'influence, indicateurs d'impact ESG) et dans le meilleur intérêt des investisseurs. Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque dont la réalisation est survenue mais également de la région et de la classe d'actifs impactés. Il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés.

L'OPC prend en compte les 16 indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne et inclut également deux indicateurs additionnels : le nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme et le taux d'accidents dans les sociétés concernées. Leur prise en compte est notamment réalisée au travers :

- de la méthodologie d'analyse et de notation propriétaire PRISME qui repose sur l'exclusion des paradis fiscaux et des exclusions sectorielles, une analyse de la performance ESG des émetteurs et la gestion des controverses ;
- de l'alignement des portefeuilles avec 5 ODD définis par les Nations Unies : Ecofi investissements suit le niveau d'alignement des portefeuilles avec l'ODD 3 (bonne santé et bien-être), l'ODD 5 (égalité entre les sexes), l'ODD 7 (énergie propre et d'un coût abordable), l'ODD 8 (travail décent et croissance économique) et l'ODD 13 (mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) ;
- des six indicateurs d'impact ESG ;
- de la politique d'engagement à travers le vote en assemblées générales et le dialogue avec les entreprises ;
- du respect des codes relatifs à un comportement responsable des entreprises et des normes internationales reconnues.

Rapport annuel du RCCI de la société de gestion

Il est rappelé que le rapport annuel du RCCI de la société de gestion est tenu à la disposition des porteurs du fonds.

Honoraires du Commissaire aux comptes

Sur l'exercice, le montant des honoraires du Commissaire aux comptes (KPMG) au titre du FCP s'est élevé à 820 euros HT.

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dénomination du produit :
ECOFI CHOIX RESPONSABLE MONETAIRE

Identifiant d'entité juridique :
96950001JABPPU024B79

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable?	
<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales durables ayant un objectif (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement durable, il présentait une proportion d'investissements durables de 81,73 % <input type="checkbox"/> Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> Ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objet social : ___%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le produit financier est nourricier de la SICAV Epargne Ethique Monétaire.

Au cours de l'exercice, le produit financier a continuellement promu, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques à travers l'application du processus de sélection des émetteurs, le processus ISR Impact, qui conduit à sélectionner les émetteurs qui s'efforcent d'atteindre un triple équilibre entre la préservation de l'environnement (E), l'équité sociale (S) et la bonne gouvernance (G).

Ces caractéristiques ont influencé de façon significative la sélection des instruments dans lequel le produit financier investit car le produit a cherché, tout au long de l'exercice, à promouvoir les 3 dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance) en prenant en compte la notation ESG des émetteurs dans la construction du portefeuille.

Le processus ISR Impact appliqué au produit financier tout au long de l'exercice s'articule autour des trois principes suivants

- **Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles :**

Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, les entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, la fabrication des pesticides, les énergies fossiles non conventionnelles, l'extraction et la production d'énergie liée au charbon, l'extraction, le raffinage et la production d'énergie liée au pétrole.

- Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG :

La performance ESG des émetteurs est obtenue selon une approche « best in universe ». L'équipe ISR se fonde sur les critères d'évaluation utilisés par Moody's ESG Solutions dans les trois domaines, Environnement, Social et Gouvernance pour noter la performance ESG des émetteurs. Cette note ESG est obtenue selon la méthode I-Score qui privilégie l'impact réel des stratégies des émetteurs et se compose comme suit :

- une note ESG qui représente 70% de la note finale. Au sein de cette note ESG, les domaines E, S et G sont équipondérés ;
- une note dite "Touche Ecofi" qui représente 30% de la note ESG finale et qui donne une importance particulière aux critères suivants : équilibre des pouvoirs, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale, non-discrimination.

La note ESG finale permet ensuite de répartir les émetteurs en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée.

Le produit peut investir uniquement dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 5. Il ne peut pas investir dans des émetteurs non notés selon leur performance ESG.

- Gestion des émetteurs controversés :

Les controverses sont évaluées sur une échelle de 1 à 5 en fonction de leur impact et sur la base des trois critères suivants : la gravité, la fréquence et la réaction de l'entreprise.

Le produit financier ne peut pas investir dans des titres d'Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie et dans des titres d'émetteurs impliqués dans des controverses ESG de niveau 4 et 5.

Après l'application des trois filtres susvisés, 20% minimum des émetteurs de l'univers d'investissement initial sont exclus, étant rappelé que les obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi-publics, les liquidités détenues à titre accessoire et les actifs solidaires ne sont pas pris en compte.

Par ailleurs, le produit financier intègre l'intensité carbone dans son objectif de gestion, laquelle doit être inférieure à celle de l'univers d'investissement du produit financier.

L'intensité carbone, exprimée en tonne de CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires, correspond aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) produites directement par l'entreprise (scope 1), aux émissions de GES produites indirectement par l'entreprise (scope 2) et aux émissions de GES produites indirectement, en amont ou en aval, de l'activité de l'entreprise (scope 3).

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales reposent sur l'application du processus ISR Impact qui conduit à sélectionner les émetteurs sur la base de leurs performances ESG.

La notation ESG des émetteurs basée sur une approche « best in universe » vise à apprécier leur capacité à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

Le taux de couverture d'analyse ESG des valeurs en portefeuille est de 90% minimum de l'actif net, hors des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi-publics, les liquidités détenues à titre accessoire et les actifs solidaires.

Sur la base du processus ISR Impact, un score ESG global et par domaine E, S et G, (compris entre 1 et 10) est attribué au produit financier et à son univers d'investissement. Cette note est obtenue selon une approche en amélioration de note. Sur la période de référence, le score ESG du produit financier est supérieur à celui de son univers d'investissement. La note ESG du produit financier est de 7,43 et celle de son univers d'investissement de 5,78.

Par ailleurs, le produit financier intègre, dans son objectif de gestion et le déploiement de sa stratégie d'investissement, l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1 (émissions directes des entreprises issues de leurs activités de production), scope 2 (émissions indirectes des entreprises provenant des fournisseurs directs d'énergie) et scope 3 (autres émissions indirectes liées à la chaîne de production des biens et services en amont et à l'utilisation des biens et services en aval). Sur la période de référence, le produit financier a une intensité

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont prises en compte.

carbone inférieure à celle de son univers d'investissement 1120,31 tonnes de CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires contre 1323,25 tonnes de CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires pour l'univers d'investissement).

Pour plus d'informations sur les indicateurs d'impact ESG du produit financier, merci de consulter la fiche reporting du produit financier disponible sur notre site internet.

○ ***et par rapport aux périodes précédentes ?***

Sur la période de référence précédente, la note ESG du produit financier était également supérieure à celle de son univers d'investissement (contre sur 10).

Son intensité carbone était également inférieure à celle de son univers d'investissement (tonnes de CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires contre tonnes de CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires pour l'univers d'investissement).

○ ***Quels étaient les objectifs d'investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables ont-ils contribué à ses objectifs ?***

Le produit financier avait pour objectif de réaliser des investissements durables ayant un objectif social et environnemental, à hauteur de 25% minimum de son actif net. Les investissements durables ont représenté 81,73 % de l'actif net du FCP.

Selon la définition retenue par Ecofi Investissements, est considéré comme un investissement durable, un investissement qui répond à au moins une des caractéristiques suivantes :

- un investissement dans en titres d'émetteurs « thématiques », c'est-à-dire un émetteur qui génère au moins 25 % de son chiffre d'affaires avec des activités liées à au moins une des thématiques du développement durable suivantes : énergies renouvelables, efficacité énergétique, gestion des ressources et des déchets, santé et nutrition, services à la personne et éducation, testing, inspection et certification, éco-activités de la Taxonomie du label Greenfin ;
- un investissement en titres d'émetteurs « solidaires » ayant obtenu l'agrément ESUS ou répondant à l'article 2(17) du règlement SFDR ;
- un investissement en titres d'émetteurs dits « alignés » avec le scénario climatique 1,5°C SDS de l'AIE, en fonction de la méthodologie d'ISS ESG ;
- un investissement en obligations « vertes » ou « à utilité sociale » : green bond ou social bond ou sustainability bond, certifiés avec le standard de l'ICMA.

Ces investissements durables contribuent à la réalisation de l'objectif d'investissement durable au travers de l'application d'un processus de sélection des émetteurs, le processus ISR Impact, qui conduit à sélectionner les émetteurs sur la base de leur performance ESG. Le processus ISR Impact repose sur les trois principes suivants :

- une politique d'exclusion qui prévoit notamment des exclusions sectorielles et l'exclusion des paradis fiscaux;
- une sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG selon la méthode I-Score qui privilégie l'impact réel des stratégies des émetteurs en surpondérant les quatre critères à fort impact ESG à travers la Touche ECOFI (équilibre des pouvoirs ; relations responsables avec les clients et les fournisseurs ; responsabilité fiscale ; non- discrimination) ;
- une politique de gestion des controverses évaluées en fonction de leur impact sur la base des trois critères suivants : la gravité, la fréquence et la réaction de l'entreprise.

L'application du processus ISR Impact conduit à réduire l'univers d'investissement initial du produit financier d'au moins 20%.

Les émetteurs ainsi sélectionnés ont une activité économique considérée comme durable sur le plan environnemental car ils contribuent substantiellement à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux et sociaux et ne causent pas de préjudices importants à ces objectifs.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables du produit financier n'ont pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social car le profil ESG des émetteurs sélectionnés est évalué à travers différentes approches suivantes :

- l'application du processus ISR Impact qui repose sur des exclusions sectorielles et normatives, une sélection rigoureuse des émetteurs en fonction de leur performance ESG établie selon la méthode I-Score et la gestion des controverses ;
- la prise en compte de l'intensité carbone dans les objectifs de gestion ;
- la prise en compte des principales incidences négatives ;
- la politique d'engagement à travers le vote en assemblée générale et le dialogue constructif avec les entreprises sur leur prise en compte des enjeux ESG.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives ont été pris en compte à travers l'application du processus ISR Impact (analyse de la performance ESG, exclusions sectorielles et normatives et gestion des controverses), la politique d'engagement, les six indicateurs d'impact ESG et la prise en compte de l'intensité carbone dans l'objectif de gestion du produit financier.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les principes directeurs de l'OCDE et les principes directeurs des Nations unies sont intégrés dans le processus ISR Impact appliqué au produit financier.

Les notes ESG des émetteurs prennent en compte le respect de ces standards et le principe de gestion des controverses exclut les sociétés impliquées dans des accusations de violations des principes mêmes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Ce produit financier a pris en compte 16 indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne et également deux indicateurs additionnels : le nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme et le taux d'accidents dans les sociétés concernées. Leur prise en compte a été réalisée au travers de :

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



- (i) le processus ISR Impact qui repose sur l'exclusion des paradis fiscaux et des exclusions sectorielles, une analyse de la performance ESG des émetteurs et la gestion des controverses ;
- (ii) les six indicateurs d'impact ESG :
 - alignement avec le scénario climatique 1,5° d'ici 2050 : analyse du niveau d'alignement des portefeuilles avec le scénario climatique 1,5°C ;
 - responsabilité fiscale : évaluation de la présence des émetteurs et sa justification dans des centres financiers « offshore » ;
 - variation d'emplois ;
 - partage de la valeur économique : partage de la valeur économique avec les salariés d'une part (masse salariale) et les actionnaires d'autre part (dividendes versés) ;
 - représentativité des femmes dans l'encadrement : au-delà du principe de diversité et d'égalité des chances, profiter pleinement de tous les talents pour augmenter la performance ;
 - émissions de gaz à effet de serre : calcul des émissions de gaz à effet de serre (empreinte et intensité carbone) du portefeuille.
- (iii) La politique d'engagement à travers le vote en assemblées générales et le dialogue avec les entreprises. Elle traite de 6 thèmes :
 - suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
 - dialogue avec les sociétés détenues ;
 - exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
 - coopération avec les autres actionnaires ;
 - communication avec les parties prenantes pertinentes ;
 - prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.
- (iv) Le respect des codes relatifs à un comportement responsable des entreprises et des normes internationales reconnues.<

Pour plus d'informations sur la prise en compte des principales incidences négatives, vous pouvez consulter la déclaration sur les incidences négatives en matière de durabilité disponible sur https://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/declaration-incidences_042021.pdf



Quels ont été les principaux investissements de ce produit ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion** d'investissements du produit financiers au cours de la période de référence.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE I	OPC, Liquidités & Autres	91,29	France
Cash EUR - 00500092265	OPC, Liquidités & Autres	8,64	France
Cash EUR - FGFEUR/422	OPC, Liquidités & Autres	5,99	France



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

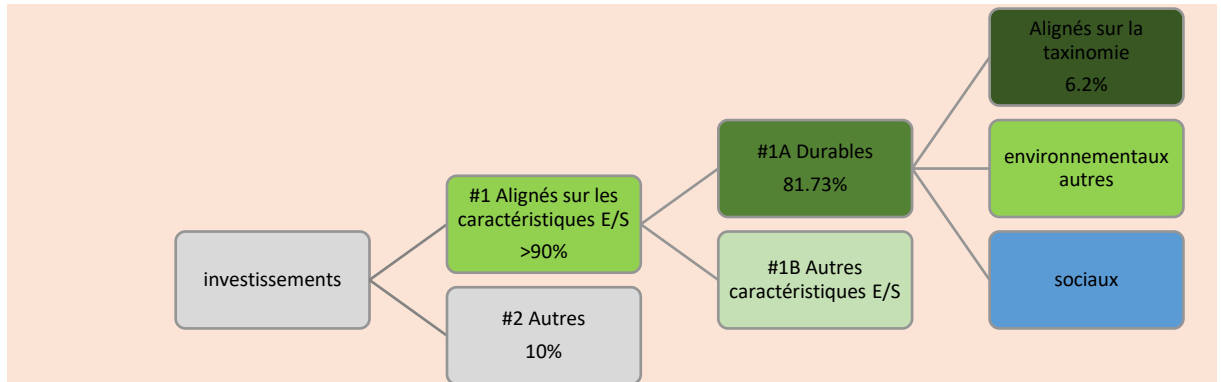
○ Quelle était l'allocation d'actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprenant des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

○ Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs	Poids en %
OPC, Liquidités & Autres	100,00



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE à hauteur de 6.2% de son actif net.

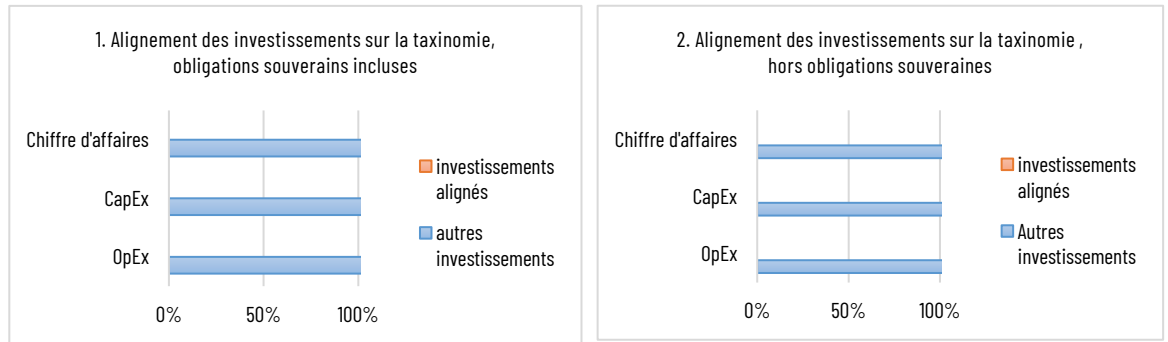
○ Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?

- Oui :
- Dans le gaz fossile dans l'énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines (i.e. toutes les expositions souveraines) sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



○ **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Des données fiables concernant les activités transitoires et habilitantes n'étaient pas disponibles au cours de la période de référence.

○ **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de références précédentes ?**

Des données fiables concernant l'alignement à la taxinomie de l'UE n'étaient pas disponibles sur les périodes de référence précédentes.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE à hauteur de 6.2% de son actif net. L'analyse a porté sur 84.7% du portefeuille. Le reste des investissements durables n'était pas aligné sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durable sur le plan social ?

À ce jour, la méthodologie de calcul des investissements durables ne permet pas de faire la distinction entre les investissements répondant à des objectifs environnementaux ou à des objectifs sociaux.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le produit financier n'a pas réalisé d'investissements non alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ou non considérés comme des investissements durables.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont continuellement mis à disposition des équipes de gestion avec l'outil interne RISE.

Ces indicateurs sont surveillés par l'équipe ISR et contrôlés à trois niveaux :

- Au premier niveau, l'équipe ISR contrôle la notation des émetteurs et les indicateurs d'impacts dans l'outil interne dédié à la notation ESG, RISE. Sur une base mensuelle, l'équipe ISR actualise Les notations ESG des entreprises, leur niveau d'implication dans des controverses ESG et dans les secteurs exclus. Ce contrôle est réalisé sur une base semestrielle pour les émetteurs souverains.
- Au deuxième niveau : le Service contrôle et reporting s'assure, au quotidien, que les portefeuilles respectent le filtre ISR et l'intensité du filtre appliquée et signale les éventuels dépassements.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activité économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

- Au troisième niveau : l'équipe en charge du Contrôle interne a pour mission de s'assurer de l'efficacité de l'ensemble des contrôles en place afin de s'assurer de la conformité des portefeuilles avec les règles ESG fixées pour leur gestion.

Par ailleurs, Ecofi investissement a mis en place une politique d'engagement qui se réalise à travers le vote en assemblée générale et le dialogue avec les entreprises sur la prise en compte des enjeux ESG. La politique d'engagement et le rapport de vote et dialogue sont disponibles sur notre site internet.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promet.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif durable ?**

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promet.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promet.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promet.

Les indices de références sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Fonds Commun de Placement d'Entreprise ECOFI CHOIX RESPONSABLE MONETAIRE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2025
Fonds Commun de Placement d'Entreprise
ECOFI CHOIX RESPONSABLE MONETAIRE
12, boulevard de Pesaro - CS10002 - 92024 Nanterre Cedex

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Fonds Commun de Placement d'Entreprise ECOFI CHOIX RESPONSABLE MONETAIRE

12, boulevard de Pesaro - CS10002 - 92024 Nanterre Cedex

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2025

Aux porteurs de parts,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif ECOFI CHOIX RESPONSABLE MONETAIRE constitué sous forme de fonds commun de placement d'entreprise relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 29 mars 2024 à la date d'émission de notre rapport.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les conséquences du changement de méthode comptable exposées dans l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Nicolas Duval-Arnould
Associé

ECOFI CHOIX RESPONSABLE MONETAIRE

COMPTES ANNUELS
31/03/2025

Bilan Actif au 31/03/2025 en EUR	31/03/2025
Immobilisations corporelles nettes	0,00
Titres financiers	
Actions et valeurs assimilées (A)	0,00
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Actions et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Actions et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Obligations convertibles en actions (B)	0,00
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Obligations convertibles en actions de l'entreprise et des entreprises liées négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Obligations convertibles en actions de l'entreprise et des entreprises liées non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Obligations et valeurs assimilées (C)	0,00
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Obligations et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Obligations et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Titres de créances (D)	0,00
Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Titres de créances et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées négociés sur un marché réglementé	0,00
Titres de créances et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées non négociés sur un marché réglementé	0,00
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	999 826,02
OPCVM	999 826,02
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	0,00
Autres OPC et fonds d'investissements	0,00
Dépôts (F)	0,00
Instruments financiers à terme (G)	0,00
Opérations temporaires sur titres (H)	0,00
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	0,00
Créances représentatives de titres donnés en garantie	0,00
Créances représentatives de titres financiers prêtés	0,00
Titres financiers empruntés	0,00
Titres financiers donnés en pension	0,00
Autres opérations temporaires	0,00
Prêts (I) (*)	0,00
Autres actifs éligibles (J)	0,00
Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	999 826,02
Créances et comptes d'ajustement actifs	0,00
Comptes financiers	98 744,67
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	98 744,67
Total de l'actif I+II	1 098 570,69

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Bilan Passif au 31/03/2025 en EUR	31/03/2025
Capitaux propres :	
Capital	1 061 433,79
Report à nouveau sur revenu net	0,00
Report à nouveau des plus et moins-values latentes nettes	0,00
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	0,00
Résultat net de l'exercice	37 089,87
Capitaux propres I	1 098 523,66
Passifs de financement II (*)	0,00
Capitaux propres et passifs de financement (I+II)	1 098 523,66
Passifs éligibles :	
Instruments financiers (A)	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00
Opérations temporaires sur titres financiers	0,00
Instruments financiers à terme (B)	0,00
Emprunts (C) (*)	0,00
Autres passifs éligibles (D)	0,00
Sous-total passifs éligibles III = (A+B+C+D)	0,00
Autres passifs :	
Dettes et comptes d'ajustement passifs	47,03
Concours bancaires	0,00
Sous-total autres passifs IV	47,03
Total Passifs : I+II+III+IV	1 098 570,69

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Compte de résultat au 31/03/2025 en EUR	31/03/2025
Revenus financiers nets	
Produits sur opérations financières :	
Produits sur actions	0,00
Produits sur obligations	0,00
Produits sur titres de créances	0,00
Produits sur parts d'OPC	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00
Produits sur opérations temporaires sur titres	0,00
Produits sur prêts et créances	0,00
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	0,00
Autres produits financiers	3 641,54
Sous-total produits sur opérations financières	3 641,54
Charges sur opérations financières :	
Charges sur opérations financières	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00
Charges sur opérations temporaires sur titres	0,00
Charges sur emprunts	0,00
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	0,00
Charges sur passifs de financement	0,00
Autres charges financières	0,00
Sous-total charges sur opérations financières	0,00
Total revenus financiers nets (A)	3 641,54
Autres produits :	
Frais pris en charge par l'entreprise	0,00
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance	0,00
Autres produits	0,00
Autres charges :	
Frais de gestion de la société de gestion	-545,62
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	0,00
Impôts et taxes	0,00
Autres charges	0,00
Sous-total autres produits et autres charges (B)	-545,62
Sous-total revenus nets avant compte de régularisation (C = A-B)	3 095,92
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	-6,42
Sous-total revenus nets I = (C+D)	3 089,50
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :	
Plus ou moins-values réalisées	9 293,55
Frais de transactions externes et frais de cession	0,00
Frais de recherche	0,00
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	0,00
Indemnités d'assurance perçues	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	0,00
Sous-total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)	9 293,55
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)	99,46
Plus ou moins-values réalisées nettes II = (E+F)	9 393,01

Compte de résultat au 31/03/2025 en EUR	31/03/2025
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :	
Variation des plus ou moins-values latentes y compris les écarts de change sur les actifs éligibles	25 012,32
Ecart de change sur les comptes financiers en devises	-264,05
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	0,00
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	0,00
Sous-total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation (G)	24 748,27
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)	-140,91
Plus ou moins-values latentes nettes III = (G+H)	24 607,36
Acomptes :	
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J)	0,00
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K)	0,00
Acomptes sur plus ou moins-values latentes nettes versés au titre de l'exercice (L)	0,00
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = (J+K)	0,00
Impôt sur le résultat V (*)	0,00
Résultat net I + II + III + IV + V	37 089,87

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Annexe des comptes annuels

A. Informations générales

A1. Caractéristiques et activité de l'OPC à capital variable

A1a.Stratégie et profil de gestion

Le FCPE, au travers de l'investissement dans l'OPC maître EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE (I), a pour objectif d'obtenir, selon une approche ISR, une évolution régulière de la valeur liquidative en offrant une performance nette des frais de gestion supérieure à l'€STR. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le FCPE pourrait ne pas couvrir les frais de gestion et le FCPE verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle. Par ailleurs, après prise en compte des frais courants la performance du FCPE pourra être inférieure à celle de son indicateur de référence, l'€STR, et à celle de l'OPC maître.

Par ailleurs, l'OPC intègre l'intensité carbone dans son objectif de gestion, laquelle doit être inférieure à celle de l'univers d'investissement de l'OPC.

L'intensité carbone, exprimée en tonne de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires, correspond aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) produites directement par l'entreprise (scope 1), aux émissions de GES produites indirectement par l'entreprise (scope 2) et aux émissions de GES produites indirectement, en amont ou en aval, de l'activité de l'entreprise (scope 3).

Par ailleurs, l'OPC prend également en compte l'écart de rémunération non ajusté entre les sexes (PAI 12) avec pour objectif d'obtenir un écart de rémunération non ajusté entre les sexes inférieur à celui de son univers d'investissement. L'écart est calculé comme la différence entre la rémunération des hommes et la rémunération des femmes, divisée par la rémunération des hommes, selon la méthodologie de MSCI Research ESG.

Le prospectus / règlement de l'OPC décrit de manière complète et précise ces caractéristiques.

A1b.Eléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices

	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024	31/03/2025
Actif net en EUR	542 573,59	576 992,63	702 779,27	1 038 796,69	1 098 523,66
Nombre de titres	54 990,107	58 796,566	71 053,911	101 189,429	103 394,547
Valeur liquidative unitaire	9,86674	9,81337	9,89078	10,26586	10,62458
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	0,00	-0,01	-0,01	0,01	0,09
Capitalisation unitaire sur revenu	0,00	0,00	0,00	0,02	0,02

A2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés pour la première fois sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

1 Changements de méthodes comptables y compris de présentation en rapport avec l'application du nouveau règlement comptable relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable (Règlement ANC 2020- 07 modifié)

Ce nouveau règlement impose des changements de méthodes comptables dont des modifications de présentation des comptes annuels. La comparabilité avec les comptes de l'exercice précédent ne peut donc être réalisée.

NB : les états concernés sont (outre le bilan et le compte de résultat) : B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement ; D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets et D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes.

Ainsi, conformément au 2ème alinéa de l'article 3 du Règlement ANC 2020-07, les états financiers ne présentent pas les données de l'exercice précédent ; les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe.

Ces changements portent essentiellement sur :

- la structure du bilan qui est désormais présentée par types d'actifs et de passifs éligibles, incluant les prêts et les emprunts ;
- la structure du compte de résultat qui est profondément modifiée ; le compte de résultat incluant notamment : les écarts de change sur comptes financiers, les plus ou moins-values latentes, les plus et moins-values réalisées et les frais de transactions ;
- la suppression du tableau de hors-bilan (une partie des informations sur les éléments de ce tableau figurent dorénavant dans les annexes) ;
- la suppression de l'option de comptabilisation des frais inclus au prix de revient (sans effet rétroactif pour les fonds appliquant anciennement la méthode des frais inclus) ;
- la distinction des obligations convertibles des autres obligations, ainsi que leurs enregistrements comptables respectifs ;
- une nouvelle classification des fonds cibles détenus en portefeuille selon le modèle : OPCVM / FIA / Autres ;
- la comptabilisation des engagements sur changes à terme qui n'est plus faite au niveau du bilan mais au niveau du hors-bilan, avec une information sur les changes à terme couvrant une part spécifique ;
- l'ajout d'informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés ;
- la présentation de l'inventaire qui distingue désormais les actifs et passifs éligibles et les instruments financiers à terme ;
- l'adoption d'un modèle de présentation unique pour tous les types d'OPC ;
- la suppression de l'agrégation des comptes pour les fonds à compartiments.

2 Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant) :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCPE, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCPE a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées au FCPE ;
- des commissions de mouvement facturées au FCPE.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés FCPE/Entreprise lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème (TTC maximum)	Prise en charge
Frais de gestion financière, frais de fonctionnement et autres services (CAC, dépositaire, distribution, avocats)*	Actif Net	0,15%	FCPE
Frais indirects maximum (commission et frais de gestion)	Actif Net	0.35% (2)	FCPE
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant
Commission de surperformance	Actif Net	Néant	Néant

Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité au FCPE et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le dépositaire. Le détail des frais de l'OPC maître est présenté ci-dessous.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 5 blocs de frais évoqués ci-dessus et doivent dans ce cas être mentionnés ci-après :

- Les contributions dues pour la gestion du FCPE en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le FCPE) exceptionnels et non récurrents ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du FCPE. Les frais ci-dessus sont indiqués sur la base d'un taux de TVA à 20%.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le revenu :

Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées « le revenu » et « les plus et moins-values » peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice. Lorsque l'OPC est agréé au titre du règlement (UE) n° 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires, par dérogation aux dispositions du I, les sommes distribuables peuvent aussi intégrer les plus-values latentes.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part ECOFI CHOIX RESPONSABLE MONETAIRE	Capitalisation	Capitalisation

B. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice en EUR	31/03/2025
Capitaux propres début d'exercice	1 038 796,69
Flux de l'exercice :	
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	197 405,95
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-174 816,72
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	3 095,92
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	9 293,55
Variation des plus ou moins-values latentes avant comptes de régularisation	24 748,27
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes	0,00
Autres éléments	0,00
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	1 098 523,66

B2. Reconstitution de la ligne « capitaux propres » des fonds de capital investissement et autres véhicules

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B3. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	18 939,326	197 405,95
Parts rachetées durant l'exercice	-16 734,208	-174 816,72
Solde net des souscriptions/rachats	2 205,118	22 589,23
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	103 394,547	

B3b. Commissions de souscription et/ou rachat acquises

	En montant
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

B4. Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B5. Flux sur les passifs de financement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B6. Ventilation de l'actif net par nature de parts

Libellé de la part Code ISIN	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées	Devise de la part	Actif net par part	Nombre de parts	Valeur liquidative
ECOFI CHOIX RESPONSABLE MONETAIRE FR0011160563	Capitalisation	Capitalisation	EUR	1 098 523,66	103 394,547	10,62458

C. Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés

C1. Présentation des expositions directes par nature de marché et d'exposition

C1a.Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 1	Pays 2	Pays 3	Pays 4	Pays 5
		+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan						
Futures	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Options	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Swaps	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Total	0,00					

C1b.Exposition sur le marché des obligations convertibles - Ventilation par pays et maturité de l'exposition

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

C1c.Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par nature de taux

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	98,74	0,00	0,00	0,00	98,74
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan					
Futures	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments financiers	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00	98,74

C1d.Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par durée résiduelle

Montants exprimés en milliers EUR	[0 - 3 mois]]3 - 6 mois]]6 - 12 mois]]1 - 3 ans]]3 - 5 ans]]5 - 10 ans]	>10 ans]
	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif							
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	98,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan							
Futures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	98,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) L'OPC peut regrouper ou compléter les intervalles de durées résiduelles selon la pertinence des stratégies de placement et d'emprunts.

C1e.Exposition directe sur le marché des devises

Montants exprimés en milliers EUR	Devise 1	Devise 2	Devise 3	Devise 4	Devise N
	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan					
Devises à recevoir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Devises à livrer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Futures options swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

C1f.Exposition directe aux marchés de crédit

Montants exprimés en milliers EUR	Invest. Grade	Non Invest. Grade	Non notés
	+/-	+/-	+/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	0,00	0,00	0,00
Solde net	0,00	0,00	0,00

C1g.Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Contreparties (montants exprimés en milliers EUR)	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan Dépôts Instruments financiers à terme non compensés Créances représentatives de titres financiers reçus en pension Créances représentatives de titres donnés en garantie Créances représentatives de titres financiers prêtés Titres financiers empruntés Titres reçus en garantie Titres financiers donnés en pension Créances Collatéral espèces Dépôt de garantie espèces versé Opérations figurant au passif du bilan Dettes représentatives des titres donnés en pension Instruments financiers à terme non compensés Dettes Collatéral espèces		

C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

Code ISIN	Dénomination de l'OPC	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation de l'OPC	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
FR0011048537	EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE ACT I 3DEC	ECOFI INVESTISSEMENTS	Monétaire Euro	France	EUR	999 826,02
Total						999 826,02

C3. Exposition sur les portefeuilles de capital investissement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

C4. Exposition sur les prêts pour les OFS

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

D. Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

D1. Créances et dettes : ventilation par nature

	Nature de débit/crédit	31/03/2025
Créances		
Total des créances		0,00
Dettes		
	Frais de gestion fixe	47,03
Total des dettes		47,03
Total des créances et des dettes		-47,03

D2. Frais de gestion, autres frais et charges

	31/03/2025
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	545,62
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,05
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

D3. Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/03/2025
Garanties reçues	0,00
- dont instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00
Garanties données	0,00
- dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	0,00
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	0,00
Autres engagements hors bilan	0,00
Total	0,00

D4. Autres informations

D4a. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	31/03/2025
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

D4b. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	31/03/2025
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			999 826,02
	FR0011048537	EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE ACT I 3DEC	999 826,02
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			999 826,02

D5. Détermination et ventilation des sommes distribuables**D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets**

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/03/2025
Revenus nets	3 089,50
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice	0,00
Revenus de l'exercice à affecter	3 089,50
Report à nouveau	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	3 089,50

Part ECOFI CHOIX RESPONSABLE MONETAIRE

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/03/2025
Revenus nets	3 089,50
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00
Revenus de l'exercice à affecter (**)	3 089,50
Report à nouveau	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	3 089,50
Affectation :	
Distribution	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00
Capitalisation	3 089,50
Total	3 089,50
* Information relative aux acomptes versés	
Montant unitaire	0,00
Crédits d'impôt totaux	0,00
Crédits d'impôt unitaires	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	0,00

D5b.Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées et latentes nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/03/2025
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	9 393,01
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter	9 393,01
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	9 393,01

Part ECOFI CHOIX RESPONSABLE MONETAIRE

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/03/2025
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	9 393,01
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	9 393,01
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	9 393,01
Affectation :	
Distribution	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00
Capitalisation	9 393,01
Total	9 393,01
* Information relative aux acomptes versés	
Acomptes unitaires versés	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00

E. Inventaire des actifs et passifs en EUR

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
TITRES D'OPC			999 826,02	91,02
OPCVM			999 826,02	91,02
Gestion collective			999 826,02	91,02
EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE ACT I 3DEC	EUR	922	999 826,02	91,02
Total			999 826,02	91,02

(*) Le secteur d'activité représente l'activité principale de l'émetteur de l'instrument financier ; il est issu de sources fiables reconnues au plan international (GICS et NACE principalement).

E2. Inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
Total	0,00	0,00		0,00		0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

E3. Inventaire des instruments financiers à terme

E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3c. Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3d. Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie de part

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

E5. Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	999 826,02
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	0,00
Total instruments financiers à terme - actions	0,00
Total instruments financiers à terme - taux	0,00
Total instruments financiers à terme - change	0,00
Total instruments financiers à terme - crédit	0,00
Total instruments financiers à terme - autres expositions	0,00
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	0,00
Autres actifs (+)	98 744,67
Autres passifs (-)	-47,03
Passifs de financement (-)	0,00
Total = actif net	1 098 523,66

Libellé de la part	Devise de la part	Nombre de parts	Valeur liquidative
Part ECOFI CHOIX RESPONSABLE MONETAIRE	EUR	103 394,547	10,62458

ECOFI CHOIX RESPONSABLE MONETAIRE

COMPTES ANNUELS

28/03/2024

BILAN ACTIF AU 28/03/2024 EN EUR

	28/03/2024	31/03/2023
INSTRUMENTS FINANCIERS	947 706,95	642 236,14
OPC MAÎTRE	947 706,95	642 236,14
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
CRÉANCES	0,00	0,00
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00
COMPTES FINANCIERS	91 129,35	60 573,17
Liquidités	91 129,35	60 573,17
TOTAL DE L'ACTIF	1 038 836,30	702 809,31

BILAN PASSIF AU 28/03/2024 EN EUR

	28/03/2024	31/03/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital	1 034 624,52	703 712,92
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	1 495,88	-946,22
Résultat de l'exercice (a,b)	2 676,29	12,57
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	1 038 796,69	702 779,27
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	39,61	30,04
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	39,61	30,04
COMPTES FINANCIERS	0,00	0,00
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	1 038 836,30	702 809,31

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 28/03/2024 EN EUR

	28/03/2024	31/03/2023
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00

COMPTE DE RÉSULTAT AU 28/03/2024 EN EUR

	28/03/2024	31/03/2023
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	2 759,51	444,50
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Crédits d'impôt	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	2 759,51	444,50
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	0,00	78,47
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	0,00	78,47
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	2 759,51	366,03
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	439,16	336,05
Frais de gestion pris en charge par l'entreprise (5)	0,00	0,00
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4 + 5)	2 320,35	29,98
Régularisation des revenus de l'exercice (6)	355,94	-17,41
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (7)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 + 6 - 7)	2 676,29	12,57

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit.

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au règlement.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de 0.15% TTC de l'actif net indiqué dans le règlement du fonds.

Les frais de gestion sont à la charge du fonds.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Parts ECOFI CHOIX RESPONSABLE MONETAIRE	Capitalisation	Capitalisation

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 28/03/2024 EN EUR

	28/03/2024	31/03/2023
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	702 779,27	576 992,63
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC) (*)	401 262,76	264 036,41
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC) (*)	-98 658,23	-143 869,51
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	1 285,57	16,35
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	0,00	-934,18
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Frais de transactions	0,00	0,00
Différences de change	0,00	0,00
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	29 806,97	6 507,59
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>31 663,77</i>	<i>1 856,80</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>-1 856,80</i>	<i>4 650,79</i>
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	2 320,35	29,98
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	1 038 796,69	702 779,27

(*) La ventilation par nature des souscriptions et des rachats est donnée dans la rubrique « souscriptions et rachats » du présent rapport.

DÉTAIL DES COLLECTES^(*)

	28/03/2024	31/03/2023
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	401 262,76	264 036,41
Versements de la réserve spéciale de participation	149 932,06	128 669,15
Intérêts de retard versés par l'entreprise (participation)	0,00	0,00
Versement de l'intéressement	169 829,72	123 955,56
Intérêts de retard versés par l'entreprise (Intéressement)	0,00	0,00
Versements volontaires	7 032,84	1 598,54
Abondements de l'entreprise	4 917,05	0,00
Transferts ou arbitrages provenant d'un autre fonds ou d'un compte courant bloqué	69 551,09	9 813,16
Transferts provenant d'un CET	0,00	0,00
Transferts provenant de jours de congés non pris	0,00	0,00
Distribution des dividendes	0,00	0,00
<i>Droits d'entrée à la charge de l'entreprise</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	98 658,23	143 869,51
Rachats	64 311,28	116 400,37
Transferts à destination d'un autre OPC	34 346,95	27 469,14

(*) Ces données, étant non issues de la comptabilité mais fournies par le teneur de compte, n'ont pas été auditées par le commissaire aux comptes.

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
OPC Maître	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	28/03/2024
CRÉANCES		
TOTAL DES CRÉANCES		0,00
DETTES		
	Frais de gestion fixe	39,61
TOTAL DES DETTES		39,61
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-39,61

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	39 962,842	401 262,76
Parts rachetées durant l'exercice	-9 827,324	-98 658,23
Solde net des souscriptions/rachats	30 135,518	302 604,53
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	101 189,429	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION À LA CHARGE DU FONDS

	28/03/2024
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	439,16
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,05
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	28/03/2024
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	28/03/2024
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	28/03/2024
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			947 706,95
Instruments financiers à terme	FR0011048537	EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE I	947 706,95
Total des titres du groupe			947 706,95

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	28/03/2024	31/03/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	2 676,29	12,57
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	2 676,29	12,57

	28/03/2024	31/03/2023
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	2 676,29	12,57
Total	2 676,29	12,57

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	28/03/2024	31/03/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	1 495,88	-946,22
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	1 495,88	-946,22

	28/03/2024	31/03/2023
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	1 495,88	-946,22
Total	1 495,88	-946,22

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
Actif net en EUR	540 811,28	542 573,59	576 992,63	702 779,27	1 038 796,69
Nombre de titres	54 747,496	54 990,107	58 796,566	71 053,911	101 189,429
Valeur liquidative unitaire	9,87828	9,86674	9,81337	9,89078	10,26586
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-0,02	0,00	-0,01	-0,01	0,01
Capitalisation unitaire sur résultat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE I	EUR	905	947 706,95	91,23
TOTAL FRANCE			947 706,95	91,23
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			947 706,95	91,23
TOTAL Organismes de placement collectif			947 706,95	91,23
Dettes			-39,61	0,00
Comptes financiers			91 129,35	8,77
Actif net			1 038 796,69	100,00

Parts ECOFI CHOIX RESPONSABLE MONETAIRE	EUR	101 189,429	10,26586
--	------------	--------------------	-----------------